

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	28 avril 2026
Délibération N°	11
Date de la convocation	17 avril 2026
Objet	3.6 Montpellier Square Corte déclassement d'un local d'activités du domaine public en vue de son appartenance au domaine privé.

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Michèle AUDOUARD, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Gilbert FOUILHE,  
Serge RABINEAU  
Régine ILLAIRE  
Laure TONDON

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Christophe DESTAING qui a donné pouvoir à MME ARTIERES  
Denis MAULANDI qui a donné pouvoir à M MORALES  
Jacques RIGAUD qui a donné pouvoir à MME BOUIDA  
Nicole MORERE qui a donné pouvoir à MME CALUEBA  
Sabine SCHURMANN qui a donné pouvoir à M GAUDY  
Valérie REYNES qui a donné pouvoir à MME PESTEIL  
Patricia WEBER qui a donné pouvoir à M GAUDY

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20260428-20260428-11-PRO-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Objet : 3.6 Montpellier, Square Corte, déclassement d'un local d'activités du domaine public en vue de son appartenance au domaine privé

Le 28 avril 2026,

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n°AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n°AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Héroult fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Considérant qu'Héroult Logement est propriétaire d'un local d'activités situé au rez de chaussée du 40 square Corte à Montpellier, escalier 57, d'une surface de 336 m2,

Considérant que ledit local est vacant depuis le 31 janvier 2024, après avoir été donné à bail au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montpellier, afin que celui-ci y exerce ses activités, et notamment y reçoive du public,

Considérant qu'Héroult Logement souhaite louer à nouveau ce local et que nos notaires ont relevé que la précédente location de ce local au CCAS de Montpellier, qui l'a affecté à l'usage d'un service public, aurait eu pour effet de faire tomber ce local dans le domaine public d'Héroult Logement,

Considérant qu'afin de gérer librement ce local il convient de le sortir du domaine public, en constatant sa désaffectation et en procédant à son déclassement,

Considérant que le CCAS de Montpellier n'est plus locataire du local depuis plus de deux ans et qu'il n'est depuis lors plus affecté à ce service public,

Considérant que ce local d'activités faisait initialement partie du domaine privé d'Héroult Logement, lequel n'a jamais souhaité qu'il sorte de son domaine privé et qu'il est dans l'intérêt d'Héroult Logement que ce local soit réintégré dans son domaine privé, afin de pouvoir en disposer librement, Héroult Logement souhaite que ce local soit déclassé du domaine public,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

**ARTICLE 1 :**

De constater la désaffectation du local d'activités situé en rez-de-chaussée du 40 square Corte, escalier 57, à Montpellier, du service public auquel il était affecté, et ce depuis la fin du bail et le déménagement du CCAS de Montpellier,

**ARTICLE 2 :**

De prononcer le déclassement dudit local d'activités du domaine public en vue de sa réintégration dans le domaine privé, comme à l'origine.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE  
Vincent GAUDY

